

Avenant n° 1 au contrat de développement fluvestre de l'Yonne Navigable du Canal de Bourgogne à la Seine 2019-2023

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional.

ET d'autre part :

Voies Navigables de France, sise 1 Chemin Jacques de Baerze - 21000 Dijon, représenté par Monsieur Olivier FAURIEL, Directeur Territorial Centre-Bourgogne

Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Nord de l'Yonne, sise 11 Quai du premier Dragons, 89300 JOIGNY, représenté par Monsieur Nicolas SORET, Président

Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Grand Auxerrois, sise 6 bis, place du Maréchal Leclerc 89000 Auxerre, représenté par Monsieur Crescent MARRAULT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le règlement budgétaire et financier adopté les 7, 8 et 9 février 2024,

VU le contrat de développement fluvestre de l'Yonne Navigable du Canal de Bourgogne à la Seine, signé le 6 février 2020, pour la période 2019 à 2023,

VU la délibération du conseil régional n° 19AP.75 en date du 29 mars 2019, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 5 avril 2019,

VU la demande de prolongation du contrat de développement fluvestre de l'Yonne formulée par le PETR du Nord de l'Yonne en date du 28 septembre 2023,

VU la délibération du conseil régional n° en date du 31 mai 2024, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le

PREAMBULE

Par délibération du 29 mars 2019, la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé de signer le contrat de développement fluvestre de l'Yonne Navigable du Canal de Bourgogne à la Seine pour la période 2019 à 2023.

Le PETR du nord de l'Yonne, chef de file de la démarche et VNF ont souhaité positionner l'Yonne navigable au cœur d'une démarche de développement touristique concertée. Trait d'union entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le bassin parisien, le nord de l'Yonne et sa rivière disposent des atouts pour devenir une destination touristique prisée.

D'une longueur de 72 kilomètres, traversant 39 communes de Migennes à Montereau-Fault-Yonne en Seine-et-Marne, l'Yonne est intégralement longée par l'itinéraire cycliste d'intérêt régional V55, dit « Chemin des flotteurs » qui devait être aménagé dans sa totalité, dans le cadre de ce contrat, et qui doit permettre de relier le Tour de Bourgogne à vélo et l'Eurovelo 6.

Ainsi, l'objectif de ce contrat est de concevoir des aménagements portuaires et urbains structurants à forte attractivité, de mutualiser les moyens d'accès et de connexion entre terre et rivière, de développer des activités sur et autour de la voie d'eau dans une dimension patrimoniale, touristique et de loisirs. A l'écoute des initiatives locales et entrepreneuriales, ce contrat vise à innover par la mise en place de partenariats, la construction de produits combinés et le déploiement d'une offre de services dans un souci de continuité écologique.

Le contrat de développement fluvestre de l'Yonne porte sur quatre axes stratégiques :

1. Le développement des infrastructures et équipements, socle de l'offre fluvestre (ports, haltes et V55),
2. Une politique d'accueil et de services complémentaires à l'infrastructure (offres d'animation et de loisirs, liaisons, signalétique, développement de l'offre d'hébergements...),
3. Une promotion et communication permettant la mise en marché (en lien avec le comité régional du tourisme, les agences départementales de développement touristique, les offices de tourisme...),
4. Une gouvernance efficace à l'échelle du linéaire (coopération avec l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités locales, acteurs du tourisme, socioprofessionnels, monde associatif...).

Il a été signé, le 6 février 2020 par la Région Bourgogne-Franche-Comté, Voies Navigables de France, le Pôle d'équilibre territorial et rural du Nord de l'Yonne et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Auxerrois.

Par courrier en date du 28 septembre 2023, le PETR du Nord de l'Yonne sollicite un avenant de prolongation afin de permettre la poursuite des objectifs et orientations rappelés ci-avant. Depuis sa signature en 2020, ce contrat a permis de réaliser de nombreux aménagements autour de l'Yonne avec des retombées positives pour le territoire mais le plan d'actions prévu n'a pu être réalisé dans sa totalité.

Ainsi, les élus souhaitent poursuivre ces avancées pour plusieurs raisons : assurer une continuité du plan d'actions et du reste à réaliser (notamment la V55 sur la partie Yonne Nord), valoriser les résultats obtenus et continuer à s'engager en matière de politique de développement fluvestre et d'itinérance pour répondre aux besoins du territoire.

Lors du bureau syndical du PETR du Nord de l'Yonne, qui s'est tenu le 17 octobre 2023, les élus ont fixé de nouvelles modalités d'organisation interne qui permettront de garantir sa mise en œuvre opérationnelle ainsi que son suivi et son animation pendant cette nouvelle période contractuelle.

Madame Nadège NAZE, maire de Villeneuve-sur-Yonne et membre titulaire du PETR a été désignée comme élue référente en charge du suivi de ce contrat ainsi que des questions de tourisme fluvial et de mobilités.

Les élus ont également fait le choix de créer un poste d'ingénierie dédiée au suivi et à l'animation des sujets relatifs aux mobilités et au tourisme au sein du PETR. La personne recrutée aura notamment pour mission d'animer le contrat fluvestre.

Enfin, les élus ont validé la proposition de reconduire le contrat pour une durée de 3 ans en organisant une nouvelle gouvernance locale reposant sur un comité de pilotage annuel accompagné d'un suivi régulier par le comité syndical de l'avancement de la contractualisation, en lien avec l'élue référente.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée du contrat de développement fluvestre de l'Yonne Navigable du Canal de Bourgogne à la Seine, signé pour la période 2019-2023.

Article 2 : Engagement de la Région

La Région s'engage à soutenir les projets restant à réaliser dans la limite de ses capacités budgétaires. Chaque projet devra faire l'objet d'une demande de financement avant tout commencement d'exécution. Les projets seront étudiés au cas par cas dans le cadre des dispositifs et règlements d'intervention concernés en vigueur au moment du dépôt de la demande d'aide. Ils feront l'objet d'une délibération d'attribution individualisée.

Article 3 : Engagement du PETR du Nord de l'Yonne

Le PETR, chef de file du contrat, s'engage à assurer l'animation du contrat par le recrutement d'une ingénierie dédiée afin d'accompagner l'élue référente.

Un comité de suivi sera mis en place. Il sera composé :

- Des membres du bureau du Pôle d'équilibre territorial et rural du Nord de l'Yonne,
- Un représentant des socio-professionnels et un représentant des associations (à désigner parmi les candidats),

- Du vice-président tourisme ou de la conseillère régionale déléguée à l'itinérance, représentant la présidente de Région,
- Du directeur de la direction territoriale Centre Bourgogne de Voies Navigables de France ou de son représentant,
- De la Direction Départementale des Territoires,
- Des présidents des offices du tourisme présents sur le territoire des PETR,
- Du président du conseil de développement du PETR.

Le secrétariat de ce comité de suivi sera assuré par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Nord de l'Yonne. Il se réunira chaque année pour présenter :

- Un bilan des actions réalisées dans la période écoulée,
- Le programme des actions pour la période à venir,
- Un bilan et un plan prévisionnel financiers,
- Le suivi des critères d'évaluation, dont le volet développement durable,
- Et les éventuelles révisions à envisager pour l'avenant.

Dans un délai d'un mois suivant le comité de suivi, un bilan écrit sera adressé à tous les partenaires du contrat par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne.

Article 4 : Engagement de Voies Navigables de France

Voies Navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau, se mobilise aux côtés des acteurs publics et privés pour contribuer à la réussite de cet avenant. Dans la mesure de ses moyens, VNF mettra à disposition ses services en termes d'animation et d'ingénierie. VNF se tient à disposition des collectivités pour faciliter leurs projets d'aménagement sur le domaine public fluvial. Voies navigables de France s'engage à ce que ce contrat fluvestre valorise la rivière Yonne afin que cette dernière soit un trait d'union et véritable atout pour les territoires mouillés.

Article 5 : Durée de l'avenant

La durée du contrat est prorogée pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du dernier signataire.

Article 6 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par la Présidente du Conseil régional.

Article 7 : Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Le tableau de programmation des actions restant à réaliser est présenté en annexe de cet avenant.



exemplaires

Fait à..... en quatre

Le

La Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

Madame Marie-Guite DUFAY

Le Directeur Territorial Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France,

Monsieur Olivier FAURIEL,

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Nord de l'Yonne

Monsieur Nicolas SORET

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Grand Auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 089-200049286-20240321-ADM_2024_2-DE



Monsieur Crescent MARRAULT

1. Plan d'action pour la période 2024-2027

**Tableau de programmation du contrat de développement fluvestre Nord Yonne
 Reste à réaliser dans le cadre de l'avenant 2024-2027**

AXE 1 : LE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS SOCLE DE L'OFFRE FLUVESTRE

ACTION	LIEU / EPCI	PROJET	MAITRISE D'OUVRAGE	MONTANT PREVISIONNEL HT	CALENDRIER PREVISIONNEL	COMMENTAIRES
1.1 Favoriser l'itinérance fluviale en complétant le maillage de ports et haltes et en développant les services dans les ports et haltes / 1.3 Favoriser le développement de la croisière avec hébergement en créant des conditions d'accueil optimales	Courlon-sur-Yonne CCYN	Création d'une halte secondaire à Courlon-sur-Yonne	CCYN	Intégré au linéaire CCYN (3972691,80€)	En cours de conception	Projet maintenu : il est intégré au projet de linéaire Yonne Nord/aménagement d'une voie verte qui comprend la création d'haltes secondaires
	Pont-sur-Yonne CCYN	Requalification de la halte de Pont-sur-Yonne en halte principale / Installation de bornes eau et électricité pour péniches hôtels et gestion des déchets	CCYN	Intégré au linéaire CCYN (3972691,80€)	En cours de conception	Projet maintenu : il est intégré au projet de linéaire Yonne Nord/aménagement d'une voie verte qui comprend la création d'haltes secondaires
	Sens CAGS	Création d'une capitainerie tous services	CAGS et ou Sens	A définir *	2026-2027	Toujours d'actualité

	Sens CAGS	Développement de l'offre de services le long de la voie d'eau / Implantation de péniche hôtel à Sens (à disposition pour permettre l'installation des services : bornes eau, électricité et gestion des déchets)	CAGS et ou Sens et ou privée	50.000 €	Suivant initiative privée	Attente d'une initiative privée, l'intervention de la collectivité se limitera aux conditions d'accueil et d'installation (bornes etc...)
	Villeneuve-sur-Yonne CAGS	Rénovation et modernisation de l'escale de plaisance de Villeneuve-sur-Yonne (dont bornes eau, électricité et gestion des déchets)	CAGS	992.000 €	2026-2027	Projet en réflexion et à redéfinir, questionnement autour du niveau de portage (communal ou intercommunal), capacité financière de la commune
	Armeau CAGS	Requalification en halte secondaire (hors étude) à Armeau	CAGS	5.000 €	?	Projet de petite envergure qui est actuel, inscrit dans le CRTE de la CAGS, portage par la CAGS
1.2 Augmenter le réservoir de plaisanciers par l'accroissement de l'offre en stationnement de longue durée	Sens CAGS	Création d'un port de plaisance de capacité modérée (côté fausse rivière) à Sens	CAGS et ou Sens	A définir *	2026-2027	Toujours d'actualité
	Saint-Julien-du-Sault	Aménagement d'une Marina sur le site de la Maladrerie	Saint-Julien-du-Sault	2 000 000,00 €	2025-2026	Etudes en cours, travaux prévus pour 2025-2026
1.3 Aménager la V55 dite « Chemin des flotteurs » sur toute la longueur du linéaire	Linéaire CCYN	Aménagement des rives de l'Yonne de Villenavotte à Vinneuf	CCYN	3 972 691,80 €	2025-2026	Projet en cours

	Sens	Réfection et aménagement des quais	CAGS	A définir *	2026	Réalisé : il manque une portion urbaine en cours de réalisation (quai du Petit Hameau : phase étude - 2024-2026)
	Joigny	Réfection et aménagement des quais	Joigny	4 700 000,00 €	2nd semestre 2024	Esquisse - Phase 1 : berges, parc associé, piste cyclable,
1.4 Valoriser les accès aux principaux centres d'intérêt du territoire à partir des axes structurants	Linéaire PETR	Valoriser les accès aux principaux centres d'intérêt du territoire à partir des axes structurants	A déterminer	55.000 €	2026-2027	Travail en concertation avec le département
1.5 Concilier les usages entre usagers du halage	Linéaire PETR	Concilier les usages entre usagers du halage	A déterminer	45.000 €	2026-2027	Travail en concertation avec le département
TOTAL PREVISIONNEL AXE 1 :			11 819 691,80 €			

AXE 2 : UNE POLITIQUE D'ACCUEIL ET DE SERVICES COMPLEMENTAIRES A L'INFRASTRUCTURE						
ACTION	LIEU / EPCI	PROJET	MAITRISE D'OUVRAGE	MONTANT PREVISIONNEL HT	CALENDRIER PREVISIONNEL	COMMENTAIRE
2.2 Développer une signalétique homogène le long de la voie d'eau	Linéaire PETR	Court terme	A déterminer	139.000 €	2026-2027	Travail en concertation avec le département
	Linéaire PETR	Moyen terme	A déterminer	80.000 €	2026-2027	Travail en concertation avec le département
2.3. Qualifier et développer des animations et une offre de loisirs à voie d'eau	Gron	Aménagement d'un téléskinautique et wakeboard	Gron	469.074 €	Etudes en cours	Projet en cours de réflexion pour définir les besoins du projet : discussions à venir entre Gron et CAGS Aménagement d'une base nautique (téléski, wakeboard). Etude lancée
	Linéaire CAGS	Développement de navettes fluviales (balades Villeneuve sur Yonne à Sens, offre de restauration embarquée, retour balade vélo,)	Privée	A définir *	A définir *	Attente d'une initiative privée

	Linéaire CAGS	Développement de l'offre de services le long de la voie d'eau / Implantation d'une péniche cabaret/spectacle	Privée	A définir *	A définir *	Attente d'une initiative privée
	Linéaire CAGS	Développement de l'offre de services le long de la voie d'eau / Implantation de péniche(s) restaurant(s)	Privée	A définir *	A définir *	Attente d'une initiative privée
	Saint Julien du Sault	Création d'une activité de location de vélo	Privée	A définir *	A définir *	Attente d'une initiative privée
	Saint Aubin sur Yonne CCJ	Création d'une base de loisirs	CCJ	A définir *	Etudes en cours	Plusieurs maîtrises d'ouvrage, études en cours (2024)
	Joigny CCJ	Création d'une baignade naturelle	Joigny	A définir *	2026-2027	Toujours d'actualité
2.4 Qualifier l'accueil des cyclistes dans et à partir des gares	Linéaire PETR	Qualifier l'accueil des cyclistes dans et à partir des gares	A définir *	22.000 €	2026-2027	Travail en concertation avec le département
2.5 Développer la capacité d'accueil « Séjours rives de l'Yonne »	Linéaire PETR	Hébergement léger dans les campings	Privée	A définir *	A définir *	Initiative privée
	Linéaire CAGS	Développement de l'offre d'accueil en hébergement touristique / Hôtellerie de plein air connectée au tourisme fluvestre	Privée	A définir *	A définir *	Initiative privée
	Saint Julien du Sault	Aménagement du site de la Maladrerie	Saint Julien du Sault ou privée	Compris dans le projet de marina	2025-2026	En cours

	Joigny	Aménagement d'une aire de Camping-Car	Ville de Joigny ou CCJ	A définir	A définir	Toujours d'actualité
TOTAL PREVISIONNEL AXE 2			710 074 €			

PETR
ANNEXE

NORD

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024
ID : 089-200049286-20240321-ADM_2024_2-DE

